



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 11 FEV. 2021

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 février à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

DELIBERATION : CE 154-02-2021

OBJET : Autorisation de signature de la convention tripartite annuelle du Pacte Ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022.

Le Président,



Objet : Autorisation de signature de la convention tripartite annuelle du Pacte Ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel,

Vu le Pacte ultramarin d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la Convention de partenariat signée entre la Collectivité de Saint-Martin et le Pôle Emploi Guadeloupe et Iles du Nord,

Considérant la nécessité de définir les engagements des parties et les modalités de versement de la contribution de l'Etat pour l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 29 janvier 2021,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la Convention financière tripartite 2021 du Pacte ultramarin d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial est également autorisé à signer des avenants en cas de modification des dispositions des conventions financières annuelles, sur toute la durée du Pacte ultramarin d'Investissement dans les Compétences 2019-2022.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2021.



Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON